



CLUBS

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Inactivités Partielles

- 523598 – CHAMPAGNE S.P.F – Catégorie U15 – Enregistrée le 18/09/18.
524479 – F.C. BAUME-MONTSEGUR – Catégorie U15 – Enregistrée le 18/09/18.
581674 – MOIRANS FOOTBALL-CLUB – Catégorie U19 – Enregistrée le 19/09/18.
581760 – ESPINAT YTRAC FOOTBALL JEUNES – Catégories Seniors F et U16-U17-U18 F- Enregistrées le 23/09/18.
542553 – AS MISERIEUX TREVoux – Catégorie U18 F – Enregistrée le 24/09/18.

Nouveau Club

564069 – SPORTING CLUB DE LA REVOLEE.

APPEL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

Présents : D.MIRAL, P. MICHALLET, R. AYMARD, P. BOISSON, B. CHANET, A. CHENE, M. GIRARD, R. SAURET, C.MARCE, A. SALINO, J.C. VINCENT, S. ZUCHELLO.

Rappel : Les demandes d'appel émanant des clubs doivent obligatoirement être transmises par l'adresse officielle du club ou un courrier à l'entête du club.

Dossier :

- 25/08/18 - U.S. SUCS ET LIGNON : Date d'audition à déterminer

Divers :

La Commission prend note de la demande de M. MIRAOUI Abdelkader et la transmet au service financier.

Daniel MIRAL,

Président

Paul MICHALLET,

Secrétaire

Cette Semaine

Clubs	1	Sportive Seniors	9
Appel	1	Terrains et Installations Sportives	11
Contrôle des Mutations	2	Statut de l'Arbitrage	12
Règlements	6	Féminines	21
Coupes	7	Sportive Jeunes	24
Délégations	8	Arbitrage	26

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Présidence : M. LARANJEIRA

Présents : MM. CHBORA, ALBAN

En visioconférence : MM. BEGON, DURAND

Excusé : M. DI BENEDETTO

Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

US EBREUIL – 520000 – CHANNET Bastian (U13) – club quitté : CS CHANTELLOIS (506248).

FC ROCHEGUDIEN – 5632906 – GIRARDIN Leni (U13), BENSALÉM Abdel Djallil, BOUZIGUES Mattéo, FELICI KADDECHE Ilhan, GUILLON BEZDIKIAN Lubin, HEPPLWHITE Marco et REIFA Théo (U14) – club quitté : RC DE PROVENCE (Ligue de Méditerranée).

A.G. BON EN CHABLAIS – 504539 – KESHAWARZ Sultan (senior) – club quitté : ENT. S. SAINT JEOIRE - LA TOUR (563690).

US SANFLORAINE – 508749 – BACHAR Sekander (senior) – club quitté : .FC. COURNON D AUVERGNE (547699).

US SANFLORAINE – 508749 – NAHOUDA Mohamadi (vétérane) – club quitté : A.S. CEZENS (520705).

AS CHADRAC – 530348 – CHANTELOUP Maxime (senior) – club quitté : F.C. ST GERMAIN LAPRADE (525995).

FC LYON MASCULIN – 505605 – BACKY Gigual (U18) – club quitté : ASULYON VILLEURBANNE (500081).

ES MANIVAL ST ISMIER – 523348 – FONTE Antoine (U18) – club quitté : CA GONCELIN (515122).

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS ou ACCORD CLUB

RECTIFICATIF DOSSIER N° 67

US PRINGY – 521000 – BERRUT Jean Charles (senior) – club quitté : ES LANFONNET (520877)

La Commission a pris connaissance de la notification envoyée par le club quitté concernant l'opposition traitée par la Commission en date du 16/07/2018,

Considérant que le club quitté a confirmé par mail officiel la levée de celle-ci après régularisation du joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la

Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 222

AS ST ANGEL – 533823 – DUTREUIL Morgan (senior) club quitté : US BIACHETTE (520001)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu au titre 7 - article 6 des RG de la LAuRAFoot, Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail, Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

AS ST ANGEL – 533823 – IBRAHIMA Fayadhui (senior) club quitté : AS NERISIENNE (508741)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu au titre 7 - article 6 des RG de la LAuRAFoot, Considérant que le joueur a finalement signé à nouveau dans son ancien club et annulé par cette action la demande d'accord,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 223

SC MACCABI LYON – 530038 – ALABI Soulemana Abiola (senior) – club quitté : AS MANISSIEUX ST PRIEST (527399)

Considérant que le club quitté a donné son accord via Footclubs,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation,

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 224

VIE ET PARTAGE – 553088 – ACHOURI Fares et FERRUCCI Maxime (seniors futsal) – club quitté : C. MARTINEROIS DE FUTSAL (590490)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu au titre 7 - article 6 des RG de la LAuRAFoot,

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail, Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 225

FC LYON F. MASCULIN – 505605 – PASTEL Evans (U14) – club quitté : EV. DE LYON (523565)

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail, Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 226

CS NEUVILLOIS – 504275 – YAZID Sofiane (U13) – club quitté : FC FONTAINE (504228)

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 227

ETOILE MOULINS YZEURE F. – 508739 – BACARI Anissi (senior) – club quitté : AS CLAMECYCOISE (Ligue Bourgogne Franche Comté)

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu de l'article 193 § 1 des règlements fédéraux,

Considérant que le club a fait opposition pour raison financière,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu au titre 7 - article 6 des RG de la LAuRAFoot,

Considérant que Le club quitté n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le licencié,

Considérant les faits précités, la Commission lève l'opposition.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 228

FC ESPALY – 523085 – ROMEAS Guillaume et VOLLET Thibaut (seniors) – club quitté : US BAINS ST CHRISTOPHE (581811).

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes, Considérant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Générale de Ligue du 30 juin 2018, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 229

RC VICHY FOOTBALL – 508746 – ALI M'ZE Kamardine Madi (vétérane) – club quitté : AA LAPALISSE (506269).

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes, Considérant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Générale de Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 230

RC VICHY – 508746 – TAMBA MASUNDA Glody (U19) – club quitté : SC ST POURCINOIS (508742)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes, Considérant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Générale de Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du

lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 231

AJ VILLE LA GRAND – 552307 – DA SILVA OLIVEIRA Alexandre (senior) – club quitté : CLUSES SCIONZIER FC (551383)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes, Considérant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Générale de Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 232

FC AMBILLY FEMININ – 738827 – CHARDON Anais (U18F) – club quitté : ES CERNEX (520593)

FC AMBILLY FEMININ – 738827 – GACHET Mathilde (U19F) – club quitté : BEAUMONT COLLONGES FC (547281)

FC AMBILLY FEMININ – 738827 – SAYARI Amelle (U16F) – club quitté : CS D'AYZE (526332)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'Assemblée Générale de la Ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et stipulant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant les faits précités,

La Commission décide de placer le dossier en attente de l'enquête auprès du club quitté.

DOSSIER N° 233

FC AMBILLY FEMININ – 738827 – VILA Cora (U18F) – club quitté : FC CHAZAY (554474)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant que le club quitté avait engagé une équipe

dans la catégorie la saison précédente, il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G de la LAuRAFoot, Considérant que le club a présenté les dossiers avant que l'inactivité soit officielle,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et les licences conserveront leur cachet initial conformément à l'article 117/b qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation "à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 234

FC BORDS DE SAONE – 546355 – FERHAOUI Chaima (U16F) – club quitté : UO TASSIN (504254)

Considérant que la joueuse évoluait en mixité la saison dernière,

Considérant qu'elle n'a plus la possibilité cette saison de pratiquer en mixité car elle a dépassé la catégorie réglementaire limite,

Considérant l'article 117/b qui stipule qu'est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe féminine dans son club,

Par ces motifs, la Commission modifie le cachet apposé sur la licence en application de l'article cité ci-dessus.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 235

FC BORDS DE SAONE – 546355 – BERTHELON Laurine (U16F) – club quitté : F. C. DU FRANC LYONNAIS(551420)

Considérant que la joueuse évoluait en mixité la saison dernière,

Considérant qu'elle n'a plus la possibilité cette saison de pratiquer en mixité car elle a dépassé la catégorie réglementaire limite,

Considérant l'article 117/b qui stipule qu'est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa

catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, Considérant que le club n'a pas d'équipe féminine dans son club,

Par ces motifs, la Commission modifie le cachet apposé sur la licence en application de l'article cité ci-dessus.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 236

LYON DUCHERE AS – 520066 – NSAKA Jordi (senior U20) – club quitté : AS ST ETIENNE (500225)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à un retour après signature dans un club professionnel, Considérant que le joueur a signé une licence à l'AS ST ETIENNE qui est un club à statut professionnel, Considérant l'article 117/g des RG de la FFF stipulant qu' Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier la licence en application de l'article 117/g.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 237

FC BOURGOIN JALLIEU – 516884 – GIRIAT Tom, OLLIVIER Tanguy et TAHAR Djaocien (U18) – club quitté : FC COTE SAINT ANDRE (544455)

FC BOURGOIN JALLIEU – 516884 – QUILLON Jules (U19) – club quitté : ARTAS CHARANTONNAY FC (563835)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'Assemblée Générale de la Ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et stipulant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant les faits précités,

La Commission décide de placer le dossier en attente de l'enquête auprès du club quitté.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 238

LEMPDES SP. – 518527 – DA SILVA FERNANDES Christopher, EL HOUSNI Ilyes, MARCHAT Gabriel et ROCAS Téo (U18) – club quitté : AULNAT SP. (521920)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant que le club quitté avait engagé une équipe dans la catégorie la saison précédente et avait participé au premier tour de la Gambardella, il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot,

Considérant que le club a présenté les dossiers avant que l'inactivité soit officielle,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et les licences conserveront leur cachet initial conformément à l'article 117/b qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation "à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 239

LEMPDES SP. – 518527 – AIME Alexandre (U13), GHILARDI Axel, HALAOUI HADDOU Ilias(U18) et SELIMI Fares (U17) – club quitté : GROUPEMENT FOOT MUR-ES-ALLIER (580705)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté a été déclaré officiellement radié le 15 juin 2018,

Considérant que le club a présenté les dossiers après la radiation officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier les licences en application de l'article 117/b des RG de la FFF.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 240

FC CHAMBOTTE – 551005 – BELLONI Johan, BENJADDY Mohamed, BICAND Frédéric, BONTRON Jérôme, PHILIPPE Cyril, PHILIPPE Thibaut et POULAIN Florian (seniors) –

**club quitté : F.C.S. RUMILLY ALBANAIS ou ET.S. VALLIERES
devenu GFA RUMILLY VALLIERES (582695)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite la fusion du club quitté,
 Considérant que l'Assemblée constitutive du nouveau club a eu lieu le 23 juin et que les joueurs pouvaient changer de club jusqu'au 14 juillet,
 Considérant que les joueurs ont signé une licence après l'Assemblée constitutive du club issu de la fusion et dans les 21 jours suivants,
 Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier les licences en vertu

de l'article 117/e.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

REGLEMENTS

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Présidence : M. LARANJEIRA

Présents : MM. CHBORA, ALBAN

En visioconférence : MM. BEGON, DURAND

Excusé : M. DI BENEDETTO

Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N° 009 R2 C FC THONON EVIAN 1 - FC VEYLE SAONE 1.

Affaire N° 010 U16 R2 Phase 1 FC CLERMONT METROPOLE 1 - US BEAUMONT 1.

Affaire N° 011 U16 R1 Phase 1 MONTLUCON FOOTBALL 1 - AC SP MOULIN Football 1.

Affaire N° 012 Futsal R1 MDA Futsal 1 - ALF Futsal 1 (dossier mis en attente et transmis au Bureau de Ligue).

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 9

FC ECHIROLLES – 515301 – LOLELE Gracia ou Grace (U18)

Considérant que ce joueur a obtenu une licence sous le nom de LOLELE Gracia, au club de SAINT MARTIN D'HERES FC en fournissant un acte de naissance sur lequel il est né le 10.01.2000,

Considérant que le FC ECHIROLLES a voulu présenter une demande de licence pour ce même joueur sous le nom de LOLELE Grace et non plus Gracia, en fournissant un acte de naissance sur lequel il est né le 12.01.2000,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,

Considérant les faits précités,

La Commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

COUPES

RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2018 (À COURNON)

Président : M. Pierre LONGERE

Présent(e)s : Mmes Nicole CONSTANCIAS et Abtisse HARIZA, MM. Roland LOUBEYRE, Eric BERTIN, Louis RODRIGUES, Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIÈRE.

Excusés : MM. Vincent CANDELA, Patrick BELISSANT.

NOMINATION de M. CHENEVIÈRE Alain

A compter du 1er Septembre, suite à la validation par le Conseil de Ligue, M. Alain CHENEVIÈRE intègre la Commission.

COUPE LAuRAFoot : tirage au sort du 1er tour.

COUPE de FRANCE : préparation des groupes en vue du 4ème tour.

Validation du tirage au sort du 5ème tour le Mardi 2 Octobre.

Questions diverses.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Président : M. Pierre LONGERE

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA

Terrains

A compter du 3ème tour : chaque club recevant devra disposer d'un terrain classé en niveau 5 ou 5 sye.

Les clubs devront détenir l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public délivré par le Maire.

Coupe de France 2018/2019

Tirage au sort du 5ème tour :

Le tirage aura lieu le Mardi 2 octobre au CREDIT AGRICOLE CENTRE EST à 18h30 à CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

A cette occasion : tirage du 3ème tour de la Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE.

F.M.I

Utilisation obligatoire et transmission du résultat dès la fin de la rencontre ou Dimanche 20 heures au plus tard.

Equipements

Les clubs qualifiés pour le 4ème tour devront OBLIGATOIREMENT porter les équipements fournis par la FFF.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail: brajon@orange.fr

COURRIERS RECUS

Rapports complémentaires : MM. AGUERO Eric, LOPEZ Dominique et HANS Alain. Notés

RAPPORTS 2018/2019

La nouvelle édition est en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LESS DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COUPE DE FRANCE 2018/2019

Les Délégués désignés doivent s'assurer que la transmission de la FMI soit faite dès la fin de la rencontre.

En cas de dysfonctionnement de la FMI, transmettre un mail avec le résultat au service Compétitions de la LAuRAFoot.

Arrivée des Délégués : 2h avant la rencontre (vérification dispositif sécurité).

A compter du 4ème tour, le port des équipements est OBLIGATOIRE. Tout manquement doit être signalé à la Commission Régionale des Coupes.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Président des Compétitions : M. BEGON Yves

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manqué.

HORAIRES NOUVELLES

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

• Horaire légal :

- Samedi 18h00 en R1.

- Dimanche 15h00 en R2 et R3.

• Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

- Dimanche 14h30 en R2 et R3.

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

SENIORS FEMINIENS

• Horaire légal :

- Dimanche 15h00

• Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.

- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES

• Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION : En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- « Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

RAPPEL**ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

HORAIRES (courrier des Clubs)**R1 – Poule A**

* F.C. ESPALY : Suite à des travaux au stade du Viouzou concernant l'éclairage, le match n° 21269.1 : F.C. Espaly / F.C. Cournon d'Auvergne se disputera le dimanche 07 octobre 2018 à 15h00.

DOSSIERS

La Commission prend acte des décisions prononcées par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018 concernant les dossiers ci-après :

* R2 – Poule E : A.S. Chavanay / A.S. Bron Grand Lyon du 08/09/2018

* R3 – Poule F : Saint Marcellin O. / A.S. Saint Priest (3) du 08/09/2018

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 Euros :

* 20407.1 – R3 B : YTRAC (B)

* 20738.1 – R3 G : SAINT GALMIER CHAMBOEUF

* 20935.1 – R3 J : E.S. SEYNOD

Yves BEGON,

Jean Pierre HERMEL,

Président des compétitions

Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À FFF

- Demande de confirmation de classement du Complexe Robert Richard à Parcieux.
- Rapport de visite du Stade René Corre à Creuzier le Vieux.
- Demande d'avis préalable du stade Municipal à la Ravoire.
- Demande d'avis préalable du stade des Echaneaux à Aurec sur Loire.
- Demande de classement fédéral du stade Municipal Guy Grégoire à Sorbiers.

ECLAIRAGES.

Niveau E5

St Heand : Stade Gilbert Depalle – NNI. 422340201

Niveau E5 – 234 lux – CU 0.75 – Emini / Emaxi 0.50
Rapport de visite effectué par M. TRICAUD - Classement jusqu'au 24 Septembre 2020.

Vorey sur Arzon : Stade Auguste Bonnefoux

Niveau E5 – 194 lux – CU 0.73 – Emini / Emaxi 0.50
Rapport de visite effectué par MM. CHAMALY et GAGNE-Classement jusqu'au 24 Septembre 2020.

St Pierre d'Albigny : Stade Stéphane Novet – NNI. 732700101

Niveau E5 – 171 lux – CU 0.70 – Emini / Emaxi 0.60
Rapport de visite effectué par M. CRESTEE - Classement jusqu'au 24 Septembre 2020.

RENDEZ-VOUS POUR LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

- * Stade Marduel à Pontcharra sur Turdine : Mardi 2 Octobre 2018.
- * Stade Jomard à Vaulx en Velin : Jeudi 11 Octobre 2018.
- * Stade Vindry à St Loup : Vendredi 12 Octobre 2018.
- * Stade Aubert à Vaulx en Velin : Mardi 16 Octobre 2018.
- * Stade Laurent Gérin à Vénissieux : Jeudi 18 Octobre 2018.
- * Stade Robert Richard à Parcieux : Lundi 22 Octobre 2018.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Marcillat en Combraille : Stade Henri Mothet – NNI. 031610101

Niveau 5 avec AOP du 20 Septembre 2018
Rapport de visite effectué par M. DUCHER - Classement jusqu'au 24 Septembre 2028.

DIVERS

Courriers reçus-le 19 Septembre 2018

District de la Haute-Loire : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Auguste Bonnefoux à Vorey.

District de l'Allier :

Demande de classement fédéral du Gymnase Bernard le Provost à Lapalisse.

Demande de classement d'éclairage du gymnase Bernard le Provost à Lapalisse.

Courriers reçus le 20 Septembre 2018

District du Cantal : Demande de renseignements concernant les terrains du club de Nord Lozère.

Syndicat intercommunal de gestion des installations sportives : Demande de classement fédéral du Gymnase Georges André à Roche de Condrieu.

District de Savoie : Demande de classement d'éclairage du Complexe Sportif Stéphane Novet à St Pierre d'Albigny.

District de la Haute-Loire : Demande d'avis préalable du stade des Echaneaux à Aurec sur Loire.

Mairie St Fons : Demande de renseignements sur le stade Carnot.

Courriers reçus le 21 Septembre 2018

Mairie du Pouzin : Reçu l'AOP du stade Dupau.

Artas Charantonay FC : Renseignement concernant le stade Municipal de Meyrieu les Etangs.

Courrier reçu le 24 Septembre 2018

District de l'allier : Demande de classement fédéral du stade Henri Monthet à Marcillat en Combraille.

Courriers reçus le 25 Septembre 2018

Mairie de Villefranche : Reçu le rapport d'essais du stade Municipal à Gleizé.

District de l'Allier : Reçu le rapport de visite du stade René Corre à Creuzier le Vieux.

Courrier reçu le 26 Septembre 2018

District du Puy de Dôme : Demande de confirmation d'éclairage du stade Municipal à Maringues.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2018

Président : L. JURY

Présents :

* au site de COURNON : MM. Thierry CHARBONNEL, Cyril VIGUES, Yves BEGON

* au site de LYON : MM. Grégory DEPIT, Christian MARCE, Jean-Luc ZULIANI

Assiste à la réunion : Mme Gaëlle CARTELLI (service administratif en charge du suivi du statut)

PREAMBULE

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette instance jugera en deuxième et dernier ressort.

RECTIFICATIF

Après vérification et avant d'approuver le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 25 juin 2018, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage décide d'apporter la modification suivante à la liste des clubs en infraction pour 2017-2018 :

Il s'avère qu'une erreur de transcription est apparue.

En effet, la situation du club FOOTBALL YZEURE ALLIER AUVERGNE a été examinée en considérant celui-ci en D1 F alors qu'en réalité il a évolué en D2 F lors de la saison 2017-2018 ;

En conséquence et après réexamen du nombre d'arbitres du club, la Commission considère ledit club comme étant en conformité avec les obligations du statut de l'arbitrage pour la saison 2017-2018 et le rétablit dans ses droits.

Un courrier rectificatif est envoyé à la Fédération.

Compte tenu de cette précision, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPEL **(ARTICLE 8 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)**

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :

* de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

DOSSIERS DE CHANGEMENT DE STATUT

AIN

GOUCEM Renaud (District) – représentait l'U.S. DES DOMBES en 2017-2018.

Suite à sa demande, il est déclaré arbitre indépendant pour 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut toutefois prendre une licence au titre du C.S. VIRIAT mais sans couvrir le Club.

MURAT Vincent (District) – représentait le F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. Vincent MURAT du F. BOURG EN BRESSE PREONNAS 01 et le déclare arbitre indépendant pour 2018-2019 et 2019-2020.

Il ne peut pas continuer à couvrir le club quitté car celui-ci n'est pas son club l'ayant amené à l'arbitrage.

PITOU Willy (District) – représentait le F.C. D'ANTHON en 2017-2018.

Considérant que suite à une mutation professionnelle, il peut bénéficier des dispositions fixées à l'article 33 du statut : la Commission le rattache au C.S. LAGNIEU dès la saison 2018-2019.

Ayant été présenté à l'arbitrage par le F.C. D'ANTHON, M. PITOU Willy continue à compter dans l'effectif dudit Club durant 2018-2019 et 2019-2020 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. art. 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

ROLLIN Frédéric (District) – arbitre indépendant durant ces 3 dernières saisons.

La Commission accorde son rattachement dès 2018-2019 au F.C. VEYLE SAONE, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

ALLIER**AABALLAOUI Abderrahmane (Ligue) – représentait le S.C. ST POURCAIN SUR SIOULE en 2017-2018.**

La Commission enregistre sa démission du S.C. ST POURCAIN SUR SIOULE en application des dispositions fixées à l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage et le déclare arbitre indépendant pour la saison 2018-2019.

ACARDY Noémie (Ligue) – arbitre indépendant durant ces deux dernières saisons.

La commission accorde le rattachement de Mme ACARDY Noémie dès 2018-2019 à l'A.Am. LAPALISSE, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

PILORGE Yanis (Jeune Fédéral) – représentait l'Ac. S. MOULINS FOOTBALL en 2017-2018.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier la Commission enregistre la démission de M. PILORGE Yanis et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut cependant prendre une licence au titre du S.C. AVERMES en 2018-2019 mais sans pouvoir couvrir le club.

Ayant été présenté à l'arbitrage par l'Ac. S. MOULINS FOOTBALL, M. PILORGE Yanis continue à compter dans l'effectif dudit club durant ces deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer.

CANTAL**DESTRUEL Damien (District) – représentait l'Ent. HAUT CELE (48) en 2017-2018.**

Compte-tenu du contexte particulier lié à cette mutation inter-ligue et que M. DESTRUEL Damien officie dans le District du Cantal, la Commission accorde le rattachement de M. DESTRUEL Damien au F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL pour 2018-2019 en application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

MGNE Gaëtan (Ligue) – représentait l'A.S. SAINT JUST en 2017-2018.

Pris acte de la démission du Club. M. MIGNE Gaëtan ayant été présenté à l'arbitrage par l'A.S. SAINT JUST, il continue à couvrir le Club durant les saisons 2018-2019 et 2019-2020 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Il peut prendre cette saison une licence d'arbitre au titre de l'U.S. SAINT FLOUR mais sans pouvoir le représenter.

DROME-ARDECHE**BETTANCOURT Gérald (Ligue) – représentait l'E.S. PAULHAN PEZENAS en 2017-2018.**

Avant de se prononcer sur le rattachement sollicité par M. BETTANCOURT Gérald à l'A.S. CHAVANAY suite à un changement de domicile, la Commission décide d'obtenir des renseignements complémentaires (cf. art. 64 des R.G. de la F.F.F.).

CRESPO Pierrick (Ligue) – représentait l'O.I. VALENCE en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. CRESPO Pierrick de l'O.I. VALENCE et le déclare indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

MEYER David (District) – représentait MONTS D'OR AZERGUES FOOT en 2017-2018.

Suite à un changement de domicile, la Commission prend acte de la démission de M. MEYER David du club de MONTS D'OR AZERGUES FOOT et accorde son rattachement au F.C. DU CHATELET pour 2018-2019, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence (cf. art. 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

ISERE**ABDI Driss (District) – représentait l'A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX en 2017-2018.**

Ayant formulé une demande de licence le 28 août 2018 au titre du F.C. BOURGOIN JALLIEU, M. ABDI Driss ne peut bénéficier des dispositions fixées à l'article 32 du statut de l'arbitrage pour représenter dès cette saison ledit Club même si celui-ci est à moins de 50 km de son domicile.

Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre au F.C. BOURGOIN JALLIEU pour 2018-2019 sans couvrir le club.

Ayant été présenté à l'arbitrage par l'A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX, M. ABDI Driss continue à couvrir son club formateur pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 sauf s'il cesse d'arbitrer.

BARENTON Edgar (Fédération) – représentait A.S. LUDRES (54) en 2017-2018.

Suite à une mutation professionnelle, la Commission enregistre le rattachement de M. BARENTON Edgar à l'A.C. SEYSSINET PARISSET pour la saison 2018-2019, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

BEN FREDJ Rouchdi (District) – représentait FUTSAL C. PICASSO en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. BEN FREDJ Rouchdi du Futsal Club PICASSO et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

M. BEN FREDJ Rouchdi peut prendre une licence en 2018-2019 au titre du F.C. SEYSSINS mais sans pouvoir couvrir le club.

FUENTES Mickaël (District) – représentait S.C. DRAGUIGNAN en 2017-2018.

Attendu que M. FUENTES Mickaël officiait en 2017-2018 dans le District du Var et a déménagé pour résider à Vénissieux.

En application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accède à sa demande pour représenter le MOS3R FOOTBALL CLUB en 2018-2019, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

LHULLIER Ludovic (District) – représentait CHAMPAGNIER F.C. en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission de M. LHULLIER Ludovic de CHAMPAGNIER F.C. et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre au titre de l'E.S. DE MANIVAL A. ST ISMIER en 2018-2019 mais sans pouvoir couvrir le club.

OMIR Fouad (District) – arbitre indépendant en 2017-2018.

Constatant que M. OMIR Fouad représentait le F.C. ECHIROLLES en 2016-2017 et, en application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, est arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 avant de pouvoir couvrir un club., Il peut cependant prendre une licence d'arbitre en 2018-2019 au titre de MOS3R F.C. mais sans représenter ledit club.

SAINT ALBIN Laurent (District) - arbitre indépendant en 2017-2018.

Autorisé à prendre une licence d'arbitre au F.C. VALLEE DE LA GRESSE mais sans pouvoir couvrir le club, M. SAINT ALBIN Laurent se doit d'avoir le statut d'indépendant en 2018-2019 (2ème année) avant de le représenter.

SEMUR Johann (Ligue) – représentait ROMILLY PONT SAINT PIERRE (27) en 2017-2018.

En application des dispositions prévues à l'article 33 du statut de l'arbitrage, la Commission enregistre le rattachement de M. SEMUR Johann à l'A.C. SEYSSINET PARISSET pour la saison 2018-2019, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile.

LOIRE**ABARKAN Souhil (District) – représentait SAINT ETIENNE U.C. en 2017-2018.**

La Commission enregistre la démission de M. ABARKAN Souhil de SAINT ETIENNE U.C. et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Toutefois, il peut prendre pour 2018-2019 une licence d'arbitre au titre de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF, club situé à moins de 50 km de son domicile, sans toutefois représenter le Club.

BOUNOUAR Sedila (District) – représentait l'A.S. PTT SAINT ETIENNE en 2017-2018.

Pris note de la démission de Mme BOUNOUAR Sedila de l'A.S. PTT SAINT ETIENNE et la déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Toutefois, Mme BOUNOUAR Sedila peut prendre en 2018-2019 une licence au titre de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le représenter.

CHAMBONNY Pierre-Jean (District) – représentait F.C. LA VETRE SAINT JULIEN en 2017-2018.

Licencié arbitre au F.C. LA VETRE SAINT JULIEN et suite à un changement de résidence, M. CHAMBONNY Pierre-Jean sollicite une demande de changement de club pour représenter en 2018-2019 l'E.S. DE VEAUCHE, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33, la Commission accorde le rattachement de M. CHAMBONNY Pierre-Jean à l'E.S. DE VEAUCHE pour la saison 2018-2019.

CORNET Jean-Michel (District) – arbitre indépendant en 2016-2017 et 2017-2018.

Arbitre indépendant, M. CORNET Jean-Michel est rattaché à RIORGES F.C. à partir de 2018-2019, le club étant à moins de 50 km de sa résidence.

EL ARFAOUI Ilias (District) – représentait le Club Omnisports LA RIVIERE en 2017-2018

La Commission prend acte de la démission de M. EL ARFAOUI Ilias du C.O. LA RIVIERE.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 tout en lui permettant de prendre une licence au titre du club des Sous-Ecoles Laïque SAINT PRIEST EN JAREZ sans pouvoir représenter le club.

YIGITER Huseyin (District) – arbitre indépendant en 2016-2017 et 2017-2018.

Attendu que M. YIGITER Huseyin est arbitre indépendant depuis deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès cette saison 2018-2019 à l'U.S. FEURS, club situé à moins de 50 km de son domicile.

HAUTE-LOIRE

AGRAIN Frédéric (District) – représentait LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. AGRAIN Frédéric du club LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE et en l'état actuel du dossier le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 ;

LIOGIER Thomas (Ligue) – arbitre indépendant en 2017-2018.

Considérant que M.LIOGIER Thomas a été classé arbitre indépendant pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018 par la Commission en date du 6 février 2017.

De ce fait, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2018-2019 à l'U.S. BRIOUDE, club situé à moins de 50 km de son domicile.

MONNET Adrien (Ligue) – représentait F.C. PERIGNAT LES SARLIEVE en 2017-2018.

Suite à sa démission du F.C. PERIGNAT LES SARLIEVE, M. MONNET Adrien sollicite son rattachement à l'A. VERGONGHEON-ARVANT, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

Après examen du dossier, la Commission déclare M. MONNET Adrien arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020. Il peut néanmoins prendre une licence pour 2018-2019 à l'A. VERGONGHEON ARVANT mais ne peut couvrir ce club.

LYON ET RHONE

BALL Khaly (District) – représentait l'Espérance PARIS 19ème en 2017-2018.

Suite à sa démission de l'Esp. PARIS 19ème motivée par une mutation professionnelle et demeurant actuellement à Villeurbanne, M. BALL Khaly demande son rattachement au F.C. de CORBAS, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

La Commission accorde le rattachement de M. BALL Khaly au F.C. de CORBAS dès la saison 2018-2019.

EISINGER Luc (District) – représentait CALUIRE Sp. C. en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission d'arbitre de M. EISINGER Luc du club de CALUIRE Sp.C. et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

EISINGER Tristan (District) – représentait CALUIRE Sp. C. en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission d'arbitre de M. EISINGER Tristan du Club de CALUIRE Sp. C et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

GATINEAU Quentin (District) – représentait F.C. VAL'LYONNAIS en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission de M. GATINEAU Quentin, arbitre du F.C. VAL'LYONNAIS, et de sa demande d'être rattaché au Club des HAUTS LYONNAIS

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 tout en lui permettant de prendre une licence d'arbitre en 2018-2019 au titre des HAUTS LYONNAIS mais sans pouvoir représenter le club.

KOPP Bryan (District) – représentait U.S. BETTENDORF (68) en 2017-2018.

Suite à son déménagement à LYON et à sa démission d'arbitre de l'U.S. BETTENDORF, la Commission accorde le rattachement de M. KOPP Bryan à LYON DUCHERE, club situé à moins de 50 km de sa résidence, dès la saison 2018-2019.

LAIMENE Bilal (Fédération) – représentait A.S. CRAPONNE en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. LAIMENE Bilal de l'A.S. CRAPONNE et en application des dispositions de l'article 33, le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

M. LAIMENE Bilal peut toutefois prendre, pour la saison 2018-2019, une licence d'arbitre au titre de OLYMPIQUE LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de sa résidence, sans pouvoir le représenter.

MAAOUI Ahmed (District) – représentait MUROISE FOOT ST BONNET DE MURE en 2017-2018.

Attendu que M. MAAOUI Ahmed a donné sa démission de MUROISE FOOT ST BONNET DE MURE, club qu'il représentait en 2017-2018.

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 29 du statut, il demande son rattachement à CHASSIEU DECINES F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission enregistre cette décision mais déclare M. MAAOUI Ahmed arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut cependant prendre une licence d'arbitre au titre de CHASSIEU-DECINES en 2018-2019 mais sans représenter le club.

MANFROI Sulyvan (Ligue) – représentait A.C.L. MABLY en 2017-2018.

Licencié arbitre à l'A.C.L. MABLY en 2017-2018 et suite à un changement de résidence pour mutation professionnelle, M. MANFROI Sulyvan sollicite une demande de changement de club pour représenter en 2018-2019 l'A.S. SAINT PRIEST, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33, la Commission accorde le rattachement de

M. MANFROY Sulyvan à l'A.S. SAINT PRIEST pour la saison 2018-2019.

PAUCHON Steve (District) – représentait U.S. MAJOLAINE MEYZIEU en 2017-2018.

Reprenant l'examen du dossier de M. PAUCHON Steve, arbitre de District, étudié précédemment lors de la réunion du 21 septembre 2017 et compte tenu de la situation très particulière la Commission confirme le rattachement de M. PAUCHON Steve à l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU pour la saison 2018-2019.

ROS Annie (District) – représentait U.S. VENISSIEUX en 2017-2018.

Suite à la fusion intervenue entre les clubs de l'A.S. MINGUETTES et l'U.S. VENISSIEUX en date du 12 juin 2018 pour devenir VENISSIEUX FC.

Considérant que la demande de rattachement de Mme ROS Annie au club de U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES a été effectuée le 01/07/2018.

En application des dispositions prévues à l'article 32 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission Régionale accorde le rattachement de Mme ROS Annie à l'U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES dès la saison 2018-2019

SEMAIL Adam (Ligue) – représentait A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission de M. SEMAIL Adam de l'AS. ALGERIENNE VILLEURBANNE et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut cependant prendre une licence d'arbitre au titre de l'OLYMPIQUE LYONNAIS en 2018-2019, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir couvrir le club.

SENOUSSI Oiel (District) – représentait A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX en 2017-2018.

Après examen du dossier, la Commission enregistre la démission de M. SENOUSSI Oiel, arbitre de l'A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

De plus, elle autorise M. SENOUSSI Oiel à prendre une licence en 2018-2019 au F.C. GRIGNY, club situé à moins de 50 km de sa résidence, mais sans pouvoir couvrir le club.

STEGNER Nathan (District) – représentait F.C. TREMERY (57) en 2017-2018.

La Commission acte la démission de M. STEGNER Nathan du F.C. TREMERY ainsi que sa nouvelle résidence. Considérant qu'il sollicite de représenter DOMTAC FC, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence, la Commission accorde le rattachement de M. STEGNER Nathan au club de DOMTAC FC dès la saison 2018-2019.

TALL Moussa (District) – arbitre indépendant en 2016-2017 et 2017-2018.

Attendu que M. TALL Moussa était arbitre indépendant durant les saisons 2016-2017 et 2017-2018.

Attendu qu'il demande à représenter OLYMPIQUE LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de son domicile

Par ces motifs, la Commission accorde le rattachement de M. TALL Moussa à OLYMPIQUE LYONNAIS dès la saison 2018-2019.

TOULLIOU William (Fédération) – représentait S.C. MARLY (51) en 2017-2018.

Faisant suite à une mutation professionnelle, M. TOULLIOU William a formulé une demande d'arbitre pour représenter le F.C. DE LIMONEST, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Par ces motifs, la Commission accorde le rattachement de M. TOULLIOU William au F.C. DE LIMONEST dès la saison 2018-2019.

PUY-DE-DOME

AUBOUIN Benoit (District) – représentait le F.C. CHAMALIERES en 2017-2018.

Arbitre licencié au F.C. CHAMALIERES, M. AUBOUIN Benoit a démissionné pour postuler à représenter un autre club.

La Commission enregistre cette démission et classe M. AUBOUIN Benoit arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

MEZARD Jean-Michel (District) – représentait LEMPDES-SPORTS en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. MEZARD Jean-Michel de LEMPDES-SPORTS et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Amené à l'arbitrage par LEMPDES-SPORTS, M. MEZARD continue à couvrir LEMPDES-SPORTS durant les saisons 2018-2019 et 2019-2020 sauf s'il cesse d'arbitrer.

PLACE Thomas (District) – représentait le F.C. DES BOIS NOIRS en 2017-2018.

En raison de ses études, M. PLACE Thomas, jeune arbitre, a déménagé sur CLERMONT-FERRAND et sollicite son rattachement au CLERMONT FOOT 63.

Considérant que les conditions imposées par ce changement de club (article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) sont remplies, la Commission décide d'accorder le rattachement de M. PLACE Thomas au CLERMONT FOOT 63 dès la saison 2018-2019.

Dossier transmis au District de la Loire.

DELEUZE Thomas (District) – représentait l'All. S. COURSON (89) en 2017-2018.

Suite à sa démission de l'All. S. COURSON, M. DELEUZE Thomas demande son rattachement à l'Ent. F.C. SAINT AMANT

ET TALLENDE, club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission décide d'accorder le rattachement de M. DELEUZE Thomas à l'Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE dès la saison 2018-2019.

SAVOIE

BENMAIZA Yanis (District) – représentait F.C. ST JULIEN en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. BENMAIZA Yanis du F.C. SAINT JULIEN et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre au titre du C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE, club de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

DUFONTENY Hugues (District) – représentait CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission de M. DUFONTENY Hugues du club CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut cependant prendre en 2018-2019 une licence d'arbitre au titre de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir couvrir le club.

EL MAALOUF Mohamed (District) – représentait J.S. MOURILLONNAISE (83) en 2017-2018.

Faisant suite à une mutation professionnelle pour ses études, M. EL MAALOUF Mohamed a formulé une demande d'arbitre pour représenter la J.S. CHAMBERIENNE, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

En application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. EL MAALOUF Mohamed à la J.S. CHAMBERIENNE dès la saison 2018-2019.

HAUTE SAVOIE ET PAYS DE GEX

DIACRE Nicolas (Ligue) – représentait RED STAR F.C. (93) en 2017-2018.

En raison d'une mutation professionnelle et demeurant actuellement à Annecy, M. DIACRE Nicolas a démissionné du Club Red Star pour solliciter son rattachement au F.C. D'ANNECY.

En application des dispositions fixées à l'article 33, la Commission accorde le rattachement de M. DIACRE Nicolas au F.C. D'ANNECY dès la saison 2018-2019.

FATIHI Younes (District) – arbitre indépendant en 2016-2017 et 2017-2018.

Arbitre indépendant durant ces deux dernières saisons, la Commission accorde le rattachement de M. FATIHI Younes à l'U.S. ANNECY LE VIEUX, club de sa résidence, dès 2018-2019.

TEIMA Hedy (District) – représentait U.S. ANNECY LE VIEUX en 2017-2018.

Licencié arbitre en 2017-2018 au titre de l'U.S. ANNECY LE VIEUX, M. TEIMA Hedy a démissionné de ce club pour représenter l'U.S. DINONNAISE, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km d'Annecy.

Constatant que la demande de M. TEIMA Hedy remplit les conditions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde son rattachement à l'U.S. DIVONNAISE dès la saison 2018-2019.

ETAT DES CLUBS NATIONAUX ET REGIONAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2018-2019 (À LA DATE DU 31 AOÛT 2018)

Prenant en considération les dispositions arrêtées à l'A.G. de LYON le 30 juin 2018, la Commission dresse un état de la situation des clubs nationaux et régionaux à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 31 août 2018 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. **Ils ont jusqu'au 31 janvier 2019** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2018) ne couvrent pas leur club pour la saison 2018-2019 (cf. Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

SENIORS

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	INFRACTION(S)
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	manque 1 jeune à former avant le 31/01/19
L1	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	manque 1 jeune à former avant le 31/01/19
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	manque 1 jeune à former avant le 31/01/19
L2	535789	CLERMONT FOOT 63 AUVERGNE	manque 1 jeune à former avant le 31/01/19
N1	504281	BOURG EN BRESSE PERONNAS	manque 1 senior
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS	manque 1 senior
N1	520066	A.S. LYON DUCHERE	manque 1 jeune
N2 A	504259	F.C. ANNECY	manque 1 jeune
N2B	554336	LE PUY FOOT 43	manque 2 jeunes
N3	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	manque 2 seniors + 2 jeunes
N3	580563	F.C. 2 A. CANTAL AUVERGNE	manque 1 jeune
N3	548198	AIN SUD FOOT	manque 2 seniors + 1 jeune
N3	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOT	manque 2 seniors
N3	504723	F.C. VAULX EN VELIN	manque 5 seniors + 1 jeune
N3	508776	S.A. THIERS	manque 2 seniors
N3	520923	F.C. CHAMALIERES	manque 3 seniors
N3	523650	F.C. LIMONEST	manque 1 spécifique futsal
N3	522494	YTRAC FOOT	manque 2 seniors
N3	550852	MONTLUCON FOOTBALL	manque 2 seniors + 1 jeune
R1 A	581803	F.C. VELAY	manque 1 senior
R1 A	523085	F.C. ESPALY	manque 3 seniors
R1 A	547699	F.C. COURNON	manque 1 senior
R1 A	506258	A.S. DOMERAT	manque 2 seniors
R1 A	551385	S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL	manque 1 senior
R1 A	508772	F.C. RIOM	manque 2 seniors
R1 B	500355	U.S. MONTELIMAR	manque 2 seniors + 1 jeune
R1 B	504423	F.C. AIX LES BAINS	manque 1 senior + 1 spécifique futsal
R1 B	551383	F.C. CLUSES SCIONZIER	manque 1 senior
R1 B	526565	F.C. DOMTAC	manque 3 seniors
R1 B	509599	U.S. FEURS	manque 1 senior
R2 A	508746	R.C. VICHY	manque 1 senior + 1 jeune
R2 A	506371	A.A. VERGONGHEON	manque 2 seniors
R2 A	506255	S.C.A. CUSSET	manque 1 senior + 1 jeune
R2 A	541847	F.C. ALLY MAURIAIC	manque 1 senior
R2 A	510828	CEBAZAT SPORTS	manque 1 senior
R2 A	506458	AMBERT F.C.U.S.	manque 2 seniors
R2 A	508747	C.S. ARPAJON	manque 2 seniors
R2 A	520149	A.S. EMBLAVEZ-VOREY	manque 1 senior
R2 A	503566	S.C. LANGOGNE	manque 2 seniors
R2 B	518527	LEMPDES SPORTS	manque 1 jeune
R2 B	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES	manque 1 senior
R2 B	522594 554404 (GRPT)	U.S. ST BEAUZIRE	manque 2 seniors + 1 jeune
R2 B	520133	U.S. BRIOUDE	manque 1 jeune
R2 B	508949	U.S. BEAUMONT	manque 1 senior

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION(S)
R2 C	521795	E.S.B. MARBOZ	manque 1 senior
R2 C	552674	Ent. S. TARENDAISE	manque 1 senior
R2 C	544455	F.C. LA COTE ST ANDRE	manque 1 senior
R2 C	582664	THONON EVIAN F.C.	manque 1 jeune
R2 C	508642	U.S. FEILLENS	manque 2 seniors
R2 D	534257	ALGERIENS CHAMBON FEUGER.	manque 1 senior
R2 D	550020	AUBENAS SUD ARDECHE	manque 2 jeunes
R2 D	544208	F.C. ROCHE ST GENEST	manque 2 jeunes
R2 D	540857	F.C. LA VALDAINE	manque 2 seniors
R2 E	582739	F.C. VENISSIEUX	manque 1 spécifique futsal
R2 E	552975	ROANNAIS FOOT 42	manque 2 jeunes
R2 E	545698	F.C. VALLEE DE GRESSE	manque 1 senior
R2 E	519727	A.S. CHAVANAY	manque 1 senior
R2 E	553248	BRON GRAND LYON	manque 1 senior + 2 jeunes
R2 E	542553	A.S. MISERIEUX TREVOUX	manque 1 senior
R2 E	504377	E.S. VEAUCHE	manque 1 jeune
R2 E	504278	FIRMINY INSERSPORTS	manque 1 jeune
R3 A	530348	A.S. CHADRAC	manque 2 seniors
R3 A	582302	BEZENET-DOYET FOOT	manque 1 senior
R3 A	522592	CREUZIER LE VIEUX	manque 1 senior
R3 A	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	manque 1 jeune
R3 A	525987	U.S. CRANDELLES	manque 2 seniors
R3 A	590198	U.S. CLERMONT JEUNESSE	manque 2 seniors
R3 B	519999	U.S. VENDAT	manque 1 senior
R3 B	516806	E.S. ST GERMAIN LEMBRON	manque 2 seniors
R3 C	520389	Ent. F.C. NORD LOZERE	manque 1 jeune
R3 C	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	manque 1 senior
R3 C	506507	U.S. ISSOIRE	manque 1 jeune
R3 C	520548	U.S. LIGNEROLLES LAVAUT	manque 1 senior
R3 D	581299	A.S. ST DIDIER ST JUST	manque 2 seniors
R3 D	520784	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL	manque 2 seniors
R3 D	516555	S.P. RETOURNAC	manque 1 senior
R3 E	581423	OI. NORD DAUPHINE	manque 1 senior
R3 E	504316	A.S. ST DONAT	manque 1 senior
R3 E	504293	F.C. TRICASTIN	manque 1 senior
R3 F	544460	S.C. CALUIRE	manque 1 senior
R3 F	533556	A.S. CHATEAUNEUF	manque 1 senior
R3 G	504385	F.C. AMBERIEU	manque 1 senior
R3 G	546478	O.C. EYBENS	manque 1 jeune
R3 G	504275	C.S. NEUVILLOIS	manque 1 jeune
R3 G	523483	A.S. LYON MONTCHAT	manque 1 jeune
R3 H	552755	F.C. VALENCE	manque 1 spécifique futsal
R3 H	523825	F.C. VAL LYONNAIS	manque 1 senior
R3 H	504303	U.S. MEYZIEU	manque 1 senior
R3 H	504312	C.S. VIRIAT	manque 2 seniors
R3 I	544922	F.C. VALLEE DU GUIERS	manque 1 senior
R3 I	548844	F.C. NIVOLET	manque 1 senior
R3 J	520602	Et. S. SEYNOD	manque 1 senior
R3 J	541586	C.A. MAURIENNE	manque 2 seniors
R3 J	530036	Et. S. CHILLY	manque 1 senior

FEMININES

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION
D2 NATIONAL	738827	CROIX SAVOIE AMBILLY	manque 1 senior
R2F C	781983	ENT. GRESIVAUDAN	manque 1 senior
R2F D	517341	U.S. MAGLAND	manque 1 senior

FUTSAL

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION(S)
R1	550477	FUTSAL C. PICASSO	manque 1 spécifique futsal
R1	552301	FUTSAL SAONE MONT D'OR	manque 1 spécifique futsal
R1	549799	FUTSAL CIVRIEUX	manque 1 spécifique futsal
R2 A	581487	FUTSAL COURNON	manque 1 spécifique futsal
R2 A	582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	manque 1 spécifique futsal
R2 A	580477	ET. S. FUTSAL ANDREZIEUX	manque 1 spécifique futsal
R2 B	580660	A.S. ROMANS	manque 1 spécifique futsal
R2 C	553088	VIE ET PARTAGE	manque 1 spécifique futsal
R2 C	581081	RCA FUTSAL	manque 1 spécifique futsal
R2 C	550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	manque 1 spécifique futsal
R2 C	590636	J.O.G.A. 38	manque 1 spécifique futsal
R2 C	550468	L'ODYSSEE	manque 1 spécifique futsal
R2 C	582053	R.C. VIRIEU FUTSAL	manque 1 spécifique futsal
R2 C	582082	SEYNOD FUTSAL	manque 1 spécifique futsal

JEUNES

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION(S)
CN U17	508763	A.S. MONTFERRAND	manque 1 jeune
U18 R2 A	582292	F.C. HAUT ALLIER	manque 1 jeune
U18 R2 A	521724	U.S. MOZAC	manque 1 jeune
U17 R2 B	590301	VALSERINE	manque 1 jeune
U15 R3 A	551087	VALLIS AUREA FOOT	manque 1 jeune
U15 R3 C	540774	A.S. DE ST GENIS FERNEY CROZET	manque 1 jeune

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Yves BEGON

FEMININES

RÉUNION DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE. Et MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON

Excusée : Mme Nicole CONSTANCIAS

COUPE DE FRANCE FEMININE 2ÈME TOUR REGIONAL

DIMANCHE 07 OCTOBRE 2018 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

recevant		visiteur	
548844	F.C. NIVOLLET	590133	F.C. CHERAN
513412	A.S. SILLINGY	526332	C.S. AYZE
517341	MAGLAND U.S.	582180	A.D.S. 74 (THONON)
518270	JONQUILLE S. REGNIER	530036	CHILLY E.S.
513403	MEYTHET E.S.	521193	U.S. MARGENCEL
581454	F.C. VOIRON-MOIRANS	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
522619	CLAIX F.	552124	VER SAU A.S.
516884	BOURGOIN JALLIEU F.C.	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
580949	A.S. VEZERONCE HUERT (ASVH)	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
563835	AC FC (ARTAS)	523341	E.S. GENAS AZIEU
547044	PLASTIC VALLEE FC (BELLIGNAT)	504281	F. BOURG PERONNAS 01
523650	LIMONEST F.C.	554474	CHAZAY AZERGUES
546355	BORDS DE SAONE F.C.	541895	A.S. PONTCHARRA SAINT LOUP
523565	EVEIL DE LYON	519472	MONTMERLE A.S.
536261	A.S. CORNAS	549145	O. VALENCE
590379	U.S. VALLEE DE JABRON	504261	PIERRELATTE ATOM'SP.
551992	RHONE CRUSSOL 07	528571	SAINT ROMAIN LA SANNE
580873	E.S. NORD DROME	580984	SUD LYONNAIS F. 2013
550799	HAUT FOREZ E.S.	529030	Esp. CEYRAT
508749	U.S. SAINT FLOUR	535789	CLERMONT 63 FOOT
530348	A.S. CHADRAC	506469	S.C. BILLOM
581811	BAINS ST CHRISTOPHE	554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
506255	CUSSET S.C.A.	521798	SAINT ETIENNE F.C.
506258	A.S. DOMERAT	510828	CEBAZAT SPORTS
525875	SAINT PRIEST EN JAREZ	520784	OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
542317	F.C. PRAIRIES (Firminy)	537877	MIREFLEURS F.C.
580563	FC2A CANTAL AUVERGNE	528642	AUZON AZERAT A.C.
552125	FOOT MONT PILAT	519579	ST MARTIN EN HAUT A.S.

Exempts : les clubs nationaux.

Participation :

Extrait de l'article 7.3 « Licences, qualifications et participation » du règlement de la Coupe de France Féminines :

« Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première

du club peut prendre part à l'épreuve.

Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17F est limité à deux sur la feuille de match. Toutefois, la participation des joueuses U16F et U17F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation ».

Tirs au but

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, mais recours à l'épreuve des tirs au but. Remplacements multiples

Lors de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France Féminine organisée par la Ligue, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps réglementaire est limité à 2 par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

F.M.I. – Feuille de match

Il est recommandé d'utiliser la F.M.I. pour les clubs qui le souhaitent (accord des 2 clubs concernés par la rencontre) avec une transmission obligatoire dès le dimanche soir.

Sinon, utilisation de la feuille de match papier et de son annexe éventuelle. Ces documents sont à retourner à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le lundi 24 septembre 2018 à 8h00 à l'adresse mail suivante competitions@laurafoot.fff.fr.

Les licences peuvent être présentées :

- * soit sur la tablette dans le cas de l'utilisation de la FMI
- * soit sur un smartphone ou une tablette avec l'application FOOTCLUBS COMPAGNON exclusivement,
- * soit avec l'édition papier d'un listing des licences sur Footclubs (voir procédure « comment imprimer le listing de ses licenciés ». Dans ce cas le listing est conservé par l'arbitre qui le transmet dans les 24h00 pour vérification à la LAuRAFoot (de préférence scanné ou photographié par mail à competitions@laurafoot.fff.fr, sinon par courrier même si aucune réserve n'est déposée),
- * soit le joueur présente une pièce d'identité et un certificat médical (application de la réglementation antérieure – article 141 des RG de la FFF).

Les clubs doivent communiquer les résultats des rencontres dimanche soir à partir de 19h00 par sms (en précisant le nom des 2 équipes) ou 06.37.49.44.65.

Règlement financier (pour ce premier tour)

Les frais d'arbitrage et de délégation éventuelle sont à la charge des clubs recevant qui doivent les régler le jour du match. Les clubs visiteurs prennent à leur charge leurs frais de déplacement.

Date à retenir :

3ème tour régional : **21 octobre 2018.**

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

[...]

SENIORS FEMININES

Horaire légal :

Dimanche 15h00

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.

Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES

Horaire légal :

Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitant pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

Les Responsables du football féminin,

Mmes HARIZA et JOUVE

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Président des compétitions : M. BEGON Yves

Présents : MM. AMADUBLE, ARCHIMBAUD, BELISSANT, GODIGNON, MORNAND

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

ORGANISATION de la PHASE REGIONALE 2018-2019

Rappel :

Suite à la réforme de l'organisation de la Coupe au niveau fédéral, 7 tours au lieu de 8, le nombre de qualifiés pour les 1/64èmes de finale passe de 18 à 9 (hors nationaux). La Commission est donc dans l'obligation de prévoir un tour supplémentaire. Elle modifie en conséquence le déroulement de la phase régionale et retient le 28 octobre 2018 pour l'organisation d'un tour supplémentaire.

Calendrier de la phase régionale :

- 09 septembre 2018 : 1er tour régional
- 23 septembre 2018 : 2ème tour régional
- 14 octobre 2018 : 3ème tour régional
- 28 octobre 2018 : 4ème tour régional
- 11 novembre 2018 : 5ème tour régional
- 25 novembre 2018 : 6ème tour régional

Organigramme de la phase régionale :

* 1er tour (09 septembre 2018)

13 matchs programmés et 195 exempts soit 208 qualifiés

* 2ème tour (23 septembre 2018)

208 équipes du 1er tour + 38 équipes de R2 = 246 équipes soit 123 matchs à programmer.

* 3ème tour (14 octobre 2018)

123 équipes qualifiées du 2ème Tour + 21 équipes de R1 = 144 équipes soit 72 matchs à programmer.

* 4ème tour (28 octobre 2018)

72 équipes qualifiées du 3ème tour soit 36 matchs à programmer.

* 5ème tour (11 novembre 2018)

36 équipes qualifiées soit 18 matchs à programmer.

* 6ème tour (25 novembre 2018)

18 équipes qualifiées soit 9 matchs à programmer

Tirage au sort du 3ème TOUR

Le tirage au sort aura lieu le **MARDI 02 Octobre à 17h30**, à l'Auditorium du Crédit Agricole

Centre – Est à Champagne au Mont D'Or (69).

Les clubs sont invités à participer à ce tirage.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

JEUNES

• Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

• **Horaire autorisé :**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE :** Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
 - Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).
- Depuis la reprise du Championnat, beaucoup de demandes parviennent pendant la période ROUGE.

La commission souhaite que les clubs se responsabilisent et que ces demandes soient justifiées (des enquêtes pourront être menées) ; dans tous les cas, celles-ci pourront être refusées si nécessaire (modification des officiels non possible par ex.)

AMENDES

a) **Non transmission de la FMI** ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00

(25€ d'amende par Club) :

En championnat :

- U18 R1 – 23393.1 : Montluçon Football	25 €
- U18 R1 – 23392.1 : Puy Foot 43 Auv.(2)	25.€
- U18 R2 – 23434.1 : U.S. Beaumont	25 €
- U17 R2 – 21725.1 : F.C. Bourgoin Jallieu	25.€
- U16 R1 – 21924.1 : F.C. Cournon	25 €
- U15 R1 – 22042.1 : Ol. Valence	25 €
- U15 R2 – 22111.1 : Vaulx en Velin F.C.	25 €
- U15 R3 – 22306.1 : F.C. Bourgoin Jallieu	25 €

En Coupe Gambardella :

- 23871.1 – C.S. Saint Bonnet Près Riom	25 €
- 23888.1 - U.S. Vic le Comte	25 €
- 23943.1 - Saint Jeoire La Tour E.S.	25 €
- 23967.1 – F.C. Larnage Serves	25 €
- 23970.1 – Vaulx Olympique	25 €

b) **Forfait en championnat :**

- U17 R2 (n°21859.1) : F.C. Aix 200 €

Les frais de déplacement de l'arbitre, M. EL BOUR Sofiane, sont à la charge du F.C. AIX.

- U16 R2 (n° 21983.1) : U.S. Saint Flour 200 €
- U16 R2 (n° 21987.1) : Clermont Métropole 200 €
- U16 R2 (n° 21992.1) : Clermont Métropole 200 € (2ème forfait)

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Président : M. Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Mme Nathalie PONCEPT

GROUPES D'OBSERVATION

Les groupes d'observation paraissent au fur et à mesure de leur établissement sur Mon Compte FFF "rubrique Documents", il en est de même pour le formulaire de rapport à utiliser obligatoirement en cas de réserve technique.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIER DES LIGUES :

- * Ligue de football des Pays de la Loire.
- * Courrier de demande de transfert du dossier de Monsieur Sébastien AUBERT. Le nécessaire sera fait.
- * Réception du dossier de Monsieur Quentin POUPIN.
- * Ligue de football des Hauts de France : Réception du dossier de Monsieur Morgan VICHERY candidat arbitre de ligue. Remerciements.
- * Ligue de football de Normandie : Réception du dossier de Monsieur Johann SEMUR. Remerciements.
- * Ligue de football d'Occitanie : Courrier de demande de transfert du dossier de Monsieur Alexandre FAUCHIER. Le nécessaire sera fait.

COURRIERS DES ARBITRES, DES OBSERVATEURS:

- * COLOMBIER Patrice : Courrier suite à votre absence lors de l'assemblée générale des observateurs du 02-09-2018.
- * FANARD Alexandre : Nous demandons le transfert de votre dossier à la Ligue de Bourgogne-Franche Comté.
- * LERUSSARD Mathieu : Nous demandons le transfert de votre dossier à la Ligue de Bretagne.
- * MARSAL Adam : Nous enregistrons votre souhait de rétrogradation en qualité d'arbitre de district.
- * MASSON Alexis : Nous enregistrons votre souhait de rétrogradation en qualité d'arbitre de district.
- * Changement d'adresse de M. BARENTON Edgar. Lu et noté.

COURRIERS DES CLUBS :

- * ES LA TALAUDIÈRE : Courrier relatif à l'absence d'arbitres assistants désignés lors de la rencontre du 23-09-2018, ES La Talaudière/ Massiac Mompize, transmis à la CDA du Puy de Dôme, en charge de la désignation des arbitres assistants pour cette rencontre.

AGENDA

Samedi 3 et dimanche 4 novembre 2018 à Lyon : stage spécifique arbitres assistants ER AAR1 AAR2 AAR3 (date pressentie à confirmer).

Vendredi 9 novembre 2018 : questionnaire annuel N°1.

Dimanche 18 novembre 2018 à Lyon : rattrapage des tests physiques et de l'AG.

Dimanche 18 novembre 2018 : questionnaire annuel N°2.

Jeudi 6 décembre 2018 : questionnaire annuel N°3.

Samedi 19 janvier 2019 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 : Stage ER R1.

Dimanche 10 février 2019 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI CFA.

CATEGORIES ARBITRES	Temps sprint		TAISA	
	VITESSE 6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Régional Elite R1P R2P R3P	6"2 (6"3 non promo)	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
Féminines : R3 JA de Ligue Candidates JAL Pré-Ligue	-	15"/20"	64 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	15"/20"	60 m	30
Féminines groupe FFF	Idem Cand FFe2	Idem	candidate	FFe2
ASSISTANTS				
GROUPE FFF promo	Idem Cand AAF3	Idem	candidat	AAF3
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Jean-Marc SALZA,

Président de la Commission

Nathalie PONCEPT,

Secrétaire de séance